



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MARS 2022

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Conseil communautaire convoqué en application de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales le 31 mars 2022, s'est réuni à 17 heures 15 à l'Espace Culturel Emile Joulain à Longué-Jumelles, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET.

Membres présents :

Jackie GOULET, Sylvie PRISSET, Michel PATTEE, Nicole MOISY, Frédéric MORTIER, Jérôme HARRAULT, Rodolphe MIRANDE, Grégory PIERRE, Marc BONNIN, Anatole MICHEAUD, Sophie METAYER, Guy BERTIN, Eric MOUSSERION, Eric TOURON, Sophie TUBIANA, Thomas GUILMET, Astrid LELIEVRE, Laurent NIVELLE, Béatrice BERTRAND, Pierre-Yves DOUET, Loïc BIDAULT, Didier ROUSSEAU, Armel FROGER, Jean-Philippe RETIF, Yves BOUCHER, Armelle PONCET, Gilles ROUSSILLAT, Isabelle GRANDHOMME, Jean-Pierre ANTOINE, Sébastien CAILLEAU, Jacky MARCHAND, Isabelle ISABELLON, Pierre DE BOUTRAY, Alain BOISSONNOT, Christian GALLE, Didier GUILLAUME, Gilles TALLUAU, Pierre-Yves DELAMARE, Fabrice BARDY, Jacqueline TARDIVEL, Sylvie BEILLARD, Jean-François MIGLIERINA, Marie-Luce DURAND, Nathalie MORON, Colette GAGNEUX, Laurence CAILLAUD, Catherine EVILLARD, François BREE, Patricia COCHET, Isabelle DEVAUX, Sylvain LEFEBVRE, Nicole PEHU, Emmanuel BRAULT, Claudie MARCHAND, Béatrice GUILLON, Marc-Antoine NERON, Géraldine LE COZ, Arlette BOURDIER, Bertrand CHANDOUINNEAU, Bernard HENRY.

Excusé(s) :

Christian RUAAULT, Sandrine LION, Alain BOURDIN, Gérard POLICE, Yann PILVEN DE SEVELLEC, Guillaume MARTIN, Jeannick CANTIN, Eric LEFIEVRE, Benoît LEDOUX, Gilles BARDIN, Michel DELPHIN, Nathalie SECOUE, Bruno CHEPTOU, Eric POEHR, Noël NERON, Nathalie LIEBAULT, Bruno PROD'HOMME, Christophe CARDET, Gaëlle FAURE, Sylvie TAGOURDEAU, Patricia VILLARME.

Dont excusé(s) ayant donné pouvoir :

Sandrine LION à Jackie GOULET, Michel DELPHIN à Michel PATTEE, Bruno CHEPTOU à Laurence CAILLAUD, Noël NERON à Béatrice GUILLON, Bruno PROD'HOMME à Géraldine LE COZ, Sophie TAGOURDEAU à Astrid LELIEVRE.

Monsieur le Président ouvre la séance,

Monsieur Marc BONNIN est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2022-015-DC

COMPTE DE GESTION 2021 - APPROBATION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DÉCLARER** que les comptes de gestion 2021 des budgets listés ci-dessous, dressés par le Service de Gestion Comptable de Saumur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part et les approuve.

Budget Principal,
Budget Annexe Collecte et traitement des déchets,
Budget Annexe Transports,
Budget Annexe Lotissements et zones d'activités,
Budget Annexe Eau potable,
Budget Annexe Assainissement,
Budget Annexe SPANC,
Budget Annexe Eaux pluviales

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 65 – Contre : 0 – Abstention : 0

DELIBERATION N° 2022-016-DC

COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 - APPROBATION

Conformément aux termes de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire désigne Madame Sylvie PRISSET, 1^{ère} Vice-Présidente, qui prend la présidence de l'assemblée, Monsieur Jackie GOULET ayant quitté la salle ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les Comptes Administratifs 2021 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 65 – Contre : 0 – Abstention : 0

DELIBERATION N° 2022-017-DC

COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 – AFFECTATION ET REPRISE DES RESULTATS

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AFFECTER ET DE REPRENDRE** les résultats définitifs de l'exercice 2021 du Budget Principal et des Budgets Annexes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 66 – Contre : 0 – Abstention : 0

DELIBERATION N° 2022-018-DC

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES – CREDITS DE PAIEMENT - MODIFICATIONS

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** les modifications des Autorisations de Programmes – Crédits de Paiement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 66 – Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N° 2022-019-DC

BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2022

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** le Budget Supplémentaire et ses annexes pour l'exercice 2022, conformément à la présentation de chacun des budgets, chapitre par chapitre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 65 – Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N° 2022-020-DC

PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITE – MODIFICATIONS APPORTEES A LA DELIBERATION N° 2018/153 DC DU 15/11/2018

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AJOUTER** ainsi qu'il suit :

Au point 5. LES RELATIONS FINANCIÈRES ENTRE LA COMMUNAUTÉ ET LES COMMUNES

1. Les conventions de partage de fiscalité (Taxe Foncière et Taxe d'Aménagement)

Taxe Foncière

Il est acté au travers du présent PACTE, le mécanisme de partage conventionnel de la taxe foncière communale sur les propriétés bâties, sur l'évolution (création, extension, ...) des bases de l'ensemble des entreprises concernées multipliées par le dernier taux connu de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des communes avant ajout du taux de TFPB du département soit celui de 2020.

Dès lors qu'il s'agira d'un local industriel, la base sera multipliée par deux, si la commune, comme prévu par la loi, est compensée intégralement des 50% exonérés.

Taxe d'Aménagement

Il est acté au travers du présent PACTE le mécanisme de reversement à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire de 100 % de la taxe d'aménagement payée par cette dernière et par les privés qui s'implantent dans une zone d'activité économique gérée par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

- **DE DIRE** qu'il sera pris toutes mesures utiles à la mise en œuvre de ces modifications,

- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 65 – Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N° 2022-021-DC

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – SECTEUR SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT – MODIFICATION ORDINAIRE N°2 – LE PUY NOTRE DAME – CIX

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la modification N°2 du PLUI du secteur « Saumur Loire Développement » conformément aux pièces annexées.

Conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et à la mairie du Puy Notre-Dame durant un délai d'un mois, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération et sur le portail national de l'urbanisme.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Secteur

« Saumur Loire Développement » sera exécutoire dès lors qu'il a été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'État.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 65 – Contre : 0 – Abstention : 0

DELIBERATION N° 2022-022-DC

PREMIERE PROGRAMMATION CONTRAT DE VILLE 2022

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la première programmation du contrat de ville telle que présentée sur le tableau annexé à la présente délibération,
- **DE SOLLICITER**, pour le compte de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire la contribution de l'État de 15 650€ au titre du financement des actions n°19 et 24 ; ainsi que la contribution de la CAF de 1 000€ au titre du financement de l'action n°20.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer les éventuelles conventions nécessaires et toutes pièces afférentes,
- **D'AUTORISER** le financement de ces actions, sous réserve du respect des dispositions figurant dans la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 63 – Contre : 1 – Abstention : 1

DELIBERATION N° 2022-023-DC

RESEAU DE TRANSPORT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE – TARIFICATION GENERALE 2022-2023 APPLICABLE AU 1^{ER} JUILLET 2022

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** l'ensemble des tarifs 2022-2023 pour le réseau de transport de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, applicables au 1^{er} juillet 2022.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 65 – Contre : 0 – Abstention : 0

DELIBERATION N° 2022-024-DC

CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE FIABILISATION DE LA DIGUE DE L'AUTHION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la réalisation des travaux sur le système d'endiguement de l'Authion pour un montant total de 20 240 000 €, financés à 80 % par l'État et à 20 % par les EPCI.
- **D'APPROUVER** le versement de la CASVL à l'État de 2 036 144 € selon l'échéancier suivant :
 - un acompte de 407 229€ en 2022
 - un acompte de 407 229€ en 2023
 - un acompte de 407 229€ en 2024
 - un acompte de 407 229€ en 2025
 - le solde d'un montant maximal de 407 228€ sur présentation d'un récapitulatif des dépenses, avant la fin de l'année 2026
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge de la GeMAPI à signer ladite convention, et tous les documents y afférents
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge de la GeMAPI à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 64 – Contre : 0 - Abstention : 1

DELIBERATION N° 2022-025-DC

TARIFICATION DU SERVICE MUTUALISE DE MEDECINE DE PREVENTION DE LA CASVL AU BENEFICE DES COLLECTIVITES OU AUTRES ORGANISMES

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE FIXER** les tarifs du service de médecine de prévention de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions d'adhésion au service de prévention de la Communauté d'Agglomération avec les collectivités et établissements publics affiliés, ou les organismes publics ou para-publics souhaitant y adhérer est faite impérativement pour une durée de 10 ans à compter de la signature.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 64 – Contre : 0 - Abstention : 0

La séance est levée à 20H00

Affichage légal au siège de la Communauté d'Agglomération le 7 avril 2022

Fait à Saumur le 7 AVR. 2022
Le Président de l'Agglomération
Saumur Val de Loire

Jackie GOULET